



République Française  
Département du PUY-de-DÔME  
Canton de GERZAT

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AULNAT**

**Séance du 08 Novembre 2022**

**N°2022 - 62**

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à 19h00, le conseil municipal, dûment convoqué le trente et un octobre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Christine MANDON, Maire.

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 27**

**Présents : 21**

**Votants : 24**

**La convocation de la présente séance a été :**

**Affichée en mairie le 31 Octobre 2022**

**Envoyée à la presse le 31 Octobre 2022**

**Affichée au panneau électronique le 31 Octobre 2022**

**Présent(e)s : vingt (21)**

Mme MANDON Christine, M. FLOQUET Roger, Mme PIRONIN Maryse, M. FAGONT Alain, Mme ALAPETITE Nadine, M. PRADIER Eric, M. LAZEWSKI René, Mme BALICHARD Dominique, Mme SOARES Maryse, M. DOS SANTOS Antonio, M. KOWALEWSKI Jean-Marc, Mme COUTANSON Pascale, Mme MATHEY Catherine, M. THABEAU Didier, Mme REVEILLOUX Françoise, M. AMAZIGH Mohammed Hamid, Mme BEURIOT Sabine, Mme CORREIA Sandra, M. BAYLE Dominique, Mme MAHAUT Jessika, M. FRADET Nicolas.

**Excusé(e)s ayant donné procuration : trois (3)**

Mme GHESQUIERE Chantal donne procuration à Mme CORREIA Sandra.  
Mme COUTANSON Pascale donne procuration à Mme MANDON Christine.  
M. BAYLE Dominique donne procuration à M. FROMENT Sylvain.

**Absent(e)s excusé(e)s : trois (3)**

M. ESPINASSE Philippe, Mme METENIER Séverine, M. FRADET Nicolas

**Secrétaire de séance : Mme CHETTOUH Aïcha**

Ouverture de séance à 19 h 00

**Délibération 2022-62**  
**Objet : Création de postes non permanents**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L332-23 1°,  
Vu le budget communal,  
Vu l'avis favorable sur ces questions de la commission du personnel en date du 17 mai 2022,

Considérant les nécessités d'organisation de la Commune en matière de redéploiement, d'organisation et de continuité de service.

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois non permanents sur le fondement d'un accroissement temporaire d'activité et par conséquent de régulariser le recrutement :

- a- Un agent contractuel en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Cet agent assurera des fonctions d'enseignement piano à temps non complet à hauteur de 5 heures hebdomadaire (soit 5 /20ème).

- b- Un agent contractuel en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Cet agent assurera des fonctions d'enseignement saxophone à temps non complet à hauteur de 1 heure hebdomadaire (soit 1/20ème).

- c- Un agent contractuel en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Cet agent assurera des fonctions d'enseignement violon et flûte à bec à temps non complet à hauteur de 4 heures hebdomadaires (soit 4/20ème).

- d. Un agent contractuel en référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Cet agent assurera des fonctions d'enseignement guitare à temps non complet à hauteur de 9 heures hebdomadaires (soit 9/20ème).

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique B.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principal de 2ème classe.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal**

**DECIDE**

- **D'autoriser le Maire à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois non permanents conformément aux propositions figurant dans le rapport,**
- **De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget,**
- **D'autoriser le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ces dossiers.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

**En mairie d'Aulnat,  
le 18 novembre 2022**

Madame la secrétaire  
CHETTOUH Aïcha



Madame le Maire  
MANDON Christine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité .  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (par voie postale - 6 Cour Sablon - 63000 CLERMONT-FERRAND ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délais de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours gracieux est possible dans ce même auprès de Madame le Maire, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le



ID : 063-216300194-20221108-2022\_62-DE